



Collège Saint Louis Réquista Règlement Intérieur 2025-2026



PRÉAMBULE

Le collège Saint Louis de Réquista **un établissement qui accueille les enfants et les adolescents motivés pour réussir leur scolarité**. Le collège est ouvert à tous, sans distinction de race, de religion, d'origine scolaire ou sociale. Il fait partie de l'ensemble scolaire de Saint Louis avec l'école Saint Joseph.

Sous la tutelle des Marianistes, ce règlement s'inscrit dans le projet évangélique déjà défini dans le projet d'établissement. Cette appartenance à une tutelle congréganiste colore la vie quotidienne qui se veut marquée par un climat de vérité, de joie et de sérénité.

Pour que l'année scolaire se déroule dans un climat favorable au travail et à l'épanouissement de chacun, à ses progrès dans la connaissance et dans la vie, un certain nombre de règles sont nécessaires.

Le présent règlement est donc destiné à :

- Décrire l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ;
- Garantir la sécurité des élèves ;
- Permettre à chacun de grandir dans un esprit de liberté et de responsabilité ;
- Favoriser à la fois la réussite humaine et scolaire.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Horaires

L'établissement est ouvert de 8h00 à 18h15 pendant le temps scolaire.

Matin :

1 ^{er} cours :	M1	8h 30 - 9h 25	sonnerie à 8h 25
2 ^{ème} cours :	M2	9h 25 - 10h 20	récréation de 10h 20 à 10h 35
3 ^{ème} cours :	M3	10h 35 - 11h 30	
4 ^{ème} cours :	M4	11h 30 - 12h 25	

Après midi :

1 ^{er} cours :	S1	14h 00 - 14h 55	
2 ^{ème} cours :	S2	14h 55 - 15h 50	récréation de 15h 50 à 16h 05
3 ^{ème} cours :	S3	16h 05 - 17h 00	

L'étude du soir a lieu les lundi, mardi et jeudi de 17h15 à 18h15 et les élèves inscrits à l'étude du soir ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre 17h00 et 17h15.

Le mercredi après-midi est réservé aux activités de l'association sportive et aux éventuelles retenues. Sur le temps de la pause méridienne, les élèves externes rentrent par l'accueil jusqu'à 13h55 et rejoignent la cour du collège.

2. Présence au collège

Les élèves doivent entrer dans l'établissement au plus tard à la sonnerie à 8h25 et à 13h55 l'après-midi. L'assiduité et la ponctualité sont une marque de politesse envers les autres et sont essentielles à un apprentissage efficace.

Les élèves rejoignent se mettent en rang dans la cour afin d'être pris en charge par leurs professeurs et l'appel est effectué à chaque heure de cours et transmis à la vie scolaire via École-Directe.

3. Absences et retards

Tout élève en retard passera systématiquement par le Bureau du secrétariat pour se signaler et entrera en classe avec une autorisation.

Les absences pour raisons de santé ou raisons personnelles doivent être signalées par écrit (École directe) par les responsables légaux le plus tôt possible.

Dans le cas d'une sortie exceptionnelle prévue, pour quelque motif que ce soit, une notification écrite (précisant la demande d'autorisation ou de dispense) par les parents est indispensable et devra être visée par le secrétariat.

Dans le cas d'une absence exceptionnelle imprévue, le parent ou un adulte désigné par l'un des responsables légaux signera le registre de prise en charge à l'accueil.

Les rendez-vous et consultations médicales doivent être pris prioritairement en dehors des heures de cours.

L'assiduité scolaire est une obligation légale. Des absences ou retards injustifiés, répétés ou pour des motifs non recevables peuvent entraîner des sanctions, une non-réinscription de l'élève l'année suivante et/ou un signalement à l'Inspection Académique.

4. Régime de sorties

Externes : Entrée à partir de 8h20 sorties à 12h25 / Entrée entre 13h20 et 13h55 sorties 17h00

Demi-pensionnaires : Entrée à partir de 8h20 sorties à 17h00. (12h25 le Mercredi)

5. Restauration

Les demi-pensionnaires peuvent exceptionnellement déjeuner à l'extérieur, après accord d'au moins un des responsables légaux. Toutefois la demande écrite d'autorisation doit être adressée avant 9h à la Vie scolaire. Passé cet horaire, la demande sera refusée.

À la cantine, les élèves doivent déjeuner proprement, calmement et se tenir correctement durant le repas. Les élèves sont encouragés à ne prendre que ce qu'ils consommeront pour limiter le gaspillage alimentaire. Toute attitude inadaptée pourrait entraîner une sanction.

Les externes peuvent déjeuner au self occasionnellement en s'acquittant au préalable du paiement du repas auprès du service comptable.

6. Circulation

Dans un souci de sécurité et de respect des bonnes conditions de travail, les élèves restent dans leur salle de classe à l'intercours, sauf nécessité d'emploi du temps.

Les déplacements s'effectuent dans le calme et le silence. Par mesure de sécurité, il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers.

Pendant les récréations, la présence d'élèves dans les couloirs n'est pas autorisée et l'espace toilettes est uniquement réservé à son usage.

VIVRE ENSEMBLE

Les règles de vie s'appliquent aussi bien à l'intérieur de l'établissement que lors des sorties ou voyages scolaires.

1. Relation à autrui

Un langage courtois et une attitude respectueuse envers tous les membres de la communauté éducative sont exigés. L'acceptation de l'autre dans ses différences – à la fois sociale, culturelle, vestimentaire ou d'orientation sexuelle – est une valeur attendue.

Les paroles, gestes, objets ou attitudes (moqueries, brimades, jeux dangereux, insultes, propos discriminatoires, harcèlement, violences, ...) pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et morale d'autrui sont inacceptables et seront sanctionnés en conséquence. De ce fait, les élèves doivent être vigilants et porter à la connaissance des adultes toute attitude qui relèverait de ces violences.

Tout adulte peut apporter aide, soutien et écoute.

2. Attitude et tenue vestimentaire

L'hygiène corporelle et la propreté vestimentaire sont une marque du respect de soi et des autres. La tenue sera simple et décente, ne comportant pas de message risquant de générer des troubles dans l'établissement. La tenue de sport est réservée à l'EPS. Les sous-vêtements, comme leur nom l'indique, ne sont pas apparents.

La coiffure (teinture couleur naturelle) et le maquillage doivent être discrets.

Le port de la casquette, la capuche et autre couvre-chef dans les lieux couverts, les vêtements déchirés, troués et les claquettes ne sont pas autorisés. Les vêtements minis, les crop-tops, les hauts transparents et les dos nus ne sont pas autorisés.



Dans le doute, les élèves peuvent demander un avis auprès du responsable de la vie Scolaire cependant les habits doivent couvrir les mêmes zones que le dessin à gauche.

En cas de manquement, les responsables légaux seront contactés afin d'apporter une tenue de rechange à leur enfant. Si cela est impossible, il portera un long T-shirt ou une blouse fournie par l'établissement afin d'être accepté en cours.

3. Santé, sécurité pour soi et pour les autres

La sécurité de chacun est l'affaire de tous, que ce soit dans les salles de classe, dans la cour ou durant les sorties et voyages. Dans la cour et en tout point de l'établissement, les consignes de sécurité doivent être respectées. Il est important de tenir compte des recommandations des adultes et d'être responsable les uns des autres.

Toute prise de médicament sur temps scolaire est uniquement possible sur présentation d'une ordonnance médicale. Médicaments et ordonnances médicales seront déposés au secrétariat du collège.

Des exercices de sécurité, d'évacuation ou de confinement sont programmés pendant l'année.

Durant ces exercices, les élèves doivent suivre dans le calme les consignes données par les adultes.

Lors de sorties en bus, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Des caméras de surveillance peuvent être installées à différents endroits de l'établissement et pourront être, le cas échéant, consultées par la direction et/ou les autorités compétentes.

4. Objet et argent

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet, laser, ...), des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dont les élèves seraient victimes. Aucun dédommagement matériel ou financier ne pourra être réclamé. Tout échange monétaire entre élèves (vente, collecte d'argent, jeu, pari engageant des sommes d'argent) est strictement interdit et sera sanctionné. Tout objet sans lien avec les apprentissages ou pouvant perturber la vie scolaire est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

5. Tabac, drogues, armes et boissons alcoolisées

Selon la loi, l'introduction d'armes et la consommation de tabac, cigarette électronique, d'alcool et sont interdites dans l'établissement. Les boissons énergisantes sont prohibées. La détention de produits stupéfiants est un délit. L'introduction de drogue et d'armes dans l'établissement est une faute grave pour laquelle les services de police et de justice seront appelés pour intervenir. Les substances illicites sont interdites dans l'établissement. Leur possession ou usage entraînera systématiquement un conseil éducatif ou de discipline, et des poursuites pourront avoir lieu.

6. Téléphone, objet connecté, réseaux sociaux, droit à l'image, Informatique

La montre connectée est interdite. L'usage du téléphone portable est interdit, sauf ponctuellement, pour un usage pédagogique encadré par un membre de la communauté éducative. Chaque élève s'engage à éteindre son téléphone ou sa montre connectée et à ne pas l'avoir sur lui, de l'entrée à la sortie de l'établissement.

Le droit à l'image, aux œuvres et au son s'applique à l'intérieur de l'établissement. Aucun élève n'a le droit, sans autorisation préalable, de saisir l'image, la photo, l'œuvre ou la voix de quiconque par quelque système de duplication

ou d'enregistrement que ce soit. L'utilisation de tous les réseaux sociaux portant atteinte à la dignité de la personne ou à l'image de l'établissement sont passibles de poursuites pénales. Ce comportement peut amener à la convocation d'un conseil de discipline, à l'issue duquel une sanction sera posée.

Tout manquement (appareil visible et/ou utilisé) entraînera confiscation immédiate et sanction. Le propriétaire viendra récupérer ses effets à la Vie scolaire. L'objet sera rendu en fin de journée à son propriétaire (il sera rendu aux élèves externes à 12h25 et devront le redéposer au secrétariat dès leur retour dans l'établissement). En cas de récidive, la restitution de l'objet se fera aux responsables légaux sur rendez-vous avec la direction et le dépôt du matériel en début de journée deviendra obligatoire jusqu'à la fin de l'année.

Les élèves sont tenus de respecter la Charte Informatique du collège, annexée au présent règlement intérieur. Toute infraction à cette charte sera sanctionnée conformément aux dispositions prévues par le règlement.

7. Respect du cadre de travail et des lieux de vie

Chaque salle doit être propre et rangée après utilisation. Les papiers doivent être jetés à la poubelle. Chaque élève prend soin du mobilier et du matériel mis à sa disposition. L'adulte responsable, quel que soit le lieu, se réserve le droit de garder les élèves et de le leur faire nettoyer si nécessaire.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de manger dans les salles de classe ou les couloirs, pendant ou en dehors des cours. Les chewing-gums et les confiseries doivent être mis à la poubelle avant de monter en cours. Les sanitaires doivent rester propres et ne pas servir de lieu de réunion ni de salon de coiffure ou de maquillage.

Seule l'eau est autorisée dans l'établissement ; les boissons sucrées, chips, bonbons et autres aliments non équilibrés sont interdits dans la cour et les espaces communs afin de sensibiliser les élèves à la nutrition et de remplir notre mission d'éducation à la santé et à l'hygiène de vie.

Toute dégradation, vol ou casse délibérés de la part d'un élève est inadmissible car cela constitue une atteinte au bien commun, particulièrement à l'encontre du matériel anti-incendie ou des équipements de sécurité. Outre la sanction qu'elle mérite, la famille est financièrement responsable des dommages commis par son enfant dans l'établissement et y compris lors des sorties et voyages scolaires.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Le carnet de liaison est l'outil de communication entre le collège et les représentants légaux de l'élève. Il doit être complété, vérifié et signé régulièrement. Chaque élève doit être en possession du carnet de liaison sous peine de sanctions. Il doit être maintenu propre et lisible. En cas de perte, de détérioration, ou si celui-ci ne dispose plus de pages nécessaires, la famille sera tenue de se procurer un nouveau carnet auprès de l'établissement au prix de cinq euros.

École Directe est un outil efficace pour le suivi de la scolarité de l'élève. Il y a deux comptes : l'un pour les élèves l'autre pour les responsables légaux. **Ce dernier doit rester confidentiel ET ne pas être transmis aux élèves** afin de communiquer avec les adultes du collège.

Il permet aux familles :

- de justifier les retards et absences, prendre des rendez-vous, de consulter les notes, devoirs et sanctions, d'accéder à un espace de stockage, à la messagerie interne et à divers documents.

1. Travail scolaire et évaluation

La fonction d'élève implique d'être attentif, de prendre le cours en note, de faire les activités demandées, de participer activement, de poser des questions pour s'assurer de la bonne compréhension des notions abordées.

Le travail à faire pour le cours suivant est noté sur l'agenda, qui fait foi en cas de doute. Il peut également être noté sur École Directe.

En cas d'absence d'un élève, les cours doivent être mis à jour dans les 48h après son retour au collège. Le cas échéant, les évaluations à rattraper le seront une fois ce délai passé.

L'élève qui s'est absenté moins de 24h pourra être amené à rattraper son évaluation le jour même, dès son retour. Des heures d'étude peuvent être inscrites dans l'emploi du temps ou survenir en cas d'absence d'un professeur. Il y a toujours du travail à faire, un livre à lire ou une leçon à réviser.

Les 4ème et 3ème bénéficient d'entraînements pour le DNB sous la forme de brevets blancs.

Les évaluations permettent de connaître les acquis et besoins des élèves selon « le socle commun de connaissances, de compétences et de culture » fixé par L'Éducation Nationale. Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée.

2. Éducation Physique et Sportive

a) Tenue

Afin de pratiquer une activité sportive en toute sécurité, chaque élève aura une tenue adéquate que le professeur indiquera en début d'année, ainsi que le matériel nécessaire à l'activité pratiquée. Une tenue de rechange est demandée. Les affaires seront marquées au nom de l'élève et lavées régulièrement. Les élèves sont tenus de se changer avant et après la pratique sportive.

b) Inaptitudes (totales ou partielles)

En cas de blessure, l'élève doit obligatoirement donner au professeur d'E.P.S. un certificat médical prescrit par un médecin, stipulant ce qu'il peut ou ne peut pas faire. Il doit assister au cours d'E.P.S. même s'il est dispensé. S'il ne peut pas pratiquer, d'autres tâches lui seront confiées (arbitrage/jugement/parade/observations/starter...). S'il ne peut pas se déplacer et après accord avec son professeur d'EPS, il pourra se rendre en salle d'étude.

Cas particulier : si le certificat médical n'a pu être fait, les parents pourront à titre exceptionnel **écrire un mail via École Directe** (objet : classe, nom de l'élève, santé) afin d'indiquer le problème rencontré par leur enfant au professeur. Celui-ci décidera au début du cours s'il peut pratiquer ou non.

3. Les différentes instances

Les enseignants peuvent être sollicités pour de l'aide et des conseils. Si besoin, les responsables légaux peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants, en particulier le professeur principal. Il existe différentes instances au sein de l'établissement pour accompagner les élèves :

a) Le conseil des professeurs

Il regroupe le chef d'établissement, le responsable de vie scolaire, des enseignants. Il se réunit à la mi-trimestre et chaque fois que cela est jugé nécessaire afin d'évaluer le fonctionnement de la classe. Il effectue le bilan scolaire des élèves et établit des propositions d'accompagnement d'orientation...

b) Le conseil de classe

Il est composé du Chef d'établissement ou son représentant, du responsable de vie scolaire, du Professeur principal et des enseignants ainsi que les parents correspondants et les élèves délégués).

4. Valorisation et sanctions

a) Récompenses

La première des récompenses c'est d'avoir appris et de s'être enrichi, intellectuellement et humainement.

Le conseil de classe, à chaque trimestre, peut délivrer des encouragements, des compliments, des félicitations en fonction de l'attitude et des notes de l'élève dans sa globalité. La mention d'Excellence sera attribuée en fin d'année scolaire pour une attitude irréprochable et des résultats excellents (investissement, aide en classe, aide apportée aux autres, participation régulière, absence de bavardages, état d'esprit positif) et le Prix du civisme pour récompenser d'autres qualités.

b) Sanctions

La sanction a un but éducatif, elle garantit le fonctionnement collectif tout en permettant à l'élève qui a commis la faute de reprendre sa place dans le groupe, si cela est possible. Une gradation des sanctions permet de répondre justement aux manquements au règlement intérieur. L'équipe éducative est seule juge de la nécessité d'une sanction.

Toute sanction, à l'exception de la réprimande orale, sera portée à la connaissance de la famille (École Directe et/ou entretien téléphonique) :

- Inscription de remarques et observations liées au travail ou au comportement ;
- Travail ou devoir supplémentaire ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours ;
- Mesure de confiscation, d'accompagnement ou de réparation ;
- Une ou plusieurs heures de retenue.

Le cumul de sanctions peut entraîner un contrat de conduite et/ou de travail, des mesures de responsabilisation ou des heures de retenue. Celles-ci peuvent se dérouler le mercredi de 13h à 17h, ou le lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h. Un

élève délégué de classe peut être destitué (à n'importe quel moment) dès lors que son comportement n'est plus en adéquation avec la fonction qu'il occupe et qu'il n'est plus en capacité d'être un leader positif.

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'envoyer en étude temporairement un élève dont l'attitude serait gênante pour la classe et peut décider la mise à pied ou l'exclusion temporaire dont la trace est conservée dans le dossier scolaire seulement pour l'année scolaire en cours.

c) Le conseil éducatif ou entretien éducatif

Il est composé du Chef d'établissement ou son représentant, du Responsable de Vie scolaire, du Professeur principal, des professeurs de la classe et de toute autre personne pouvant apporter un éclairage sur les manquements de l'élève, des représentants légaux de l'élève concerné et de ce dernier. C'est une instance interne à l'établissement destinée à assurer un suivi personnalisé de l'élève et à faire le point sur son comportement et/ou ses résultats.

Parmi les décisions possibles : nouveau rendez-vous pour faire le point, mise en place d'un contrat éducatif avec définition de points précis à améliorer sur une durée déterminée, mise en place d'un tutorat entre élèves, mise à pied dans l'établissement ou exclusion temporaire, convocation d'un conseil de discipline, heures de retenue, travail d'intérêt général, ... Les élèves ayant eu une commission éducative pour des problèmes de comportements ne seront pas admis dans les voyages scolaires pour des raisons de sécurité et gestion de groupe.

d) Le conseil de discipline

En cas de faute grave, le conseil de discipline est convoqué par le Chef d'établissement au moins 3 jours ouvrés avant la date fixée pour le conseil. Ce dernier pourra, par mesure conservatoire, interdire l'accès de l'élève à l'établissement en attendant sa tenue. La date ne pourra pas être repoussée en cas d'absence des responsables légaux.

Le conseil de discipline est composé du Chef d'établissement, du Responsable de vie scolaire, du professeur principal et de professeurs de la classe, d'un représentant des parents d'élèves désigné par le bureau de l'APEL, l'élève concerné et au moins un de ses représentants légaux, les élèves délégués de la classe et toute personne invitée (AESH, animatrice en pastorale...) ayant des éléments d'information à apporter.

Nul ne peut siéger au Conseil de Discipline sans avoir reçu de convocation écrite personnelle du Chef d'établissement. Considérant que cette instance ne peut avoir un caractère de tribunal, un élève ne peut en aucun cas y être assisté ou représenté par un avocat. Il en est de même pour sa famille. Les délibérations du Conseil de Discipline sont couvertes par le secret professionnel. Au moment de la délibération, l'élève, ses représentants légaux, les élèves délégués et toute personne invitée se retirent. La sanction est donnée par le chef d'établissement après vote à bulletin secret. Personne n'est en droit de demander le détail du vote, seul est communiqué le résultat global avec la majorité qui le fonde.

A l'issue du conseil de discipline, le Chef d'établissement peut décider :

- L'exclusion temporaire d'une durée allant jusqu'à 8 jours ouvrés ;
- L'exclusion définitive.

Les éventuelles sanctions prises à l'issue du conseil sont portées au dossier scolaire de l'élève. La décision qui incombe au Chef d'établissement sera envoyée à sa famille sous pli recommandé dans un délai de 3 jours ouvrés. Elle est irrévocable et sans appel.

5. Rapports Famille-Établissement

Pour toutes les questions de surveillance, d'autorisation d'absence, etc... les parents doivent s'adresser au secrétariat. Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs par l'intermédiaire du carnet de liaison ou école directe. Pour rencontrer un professeur, ils ne doivent se rendre directement ni dans les salles de classe ni en salle des professeurs. Une demande de rendez-vous doit être formulée au préalable.

Le respect du règlement et sa mise en œuvre relèvent de tous, élèves et parents, direction, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.

L'inscription au collège vaut adhésion et engagement à respecter le présent règlement qui reste en application pour toute activité organisée sous la responsabilité de l'établissement (visites, sorties au théâtre, cinéma, option foot, voyages, etc...).

À retourner au professeur principal
le jour de la rentrée.

À l'attention des responsables légaux

Vous avez choisi librement d'inscrire votre enfant dans notre établissement. À l'inscription, vous avez signé le contrat de scolarisation. Vous avez pris connaissance de notre règlement intérieur et de notre projet éducatif.

Nous vous rappelons que les parents sont légalement et donc pénalement responsables des agissements de leurs enfants mineurs (Art. 1384-2 du Code civil).

Je, soussigné(e).....

Je, soussigné(e).....

de l'enfant.....

} Responsables Létaux

adhérons au projet du collège Saint Louis Réquista et acceptons **intégralement** le présent règlement intérieur.

Nom, Prénom et signature précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Responsable Légal 1	Responsable Légal 2	Élève